

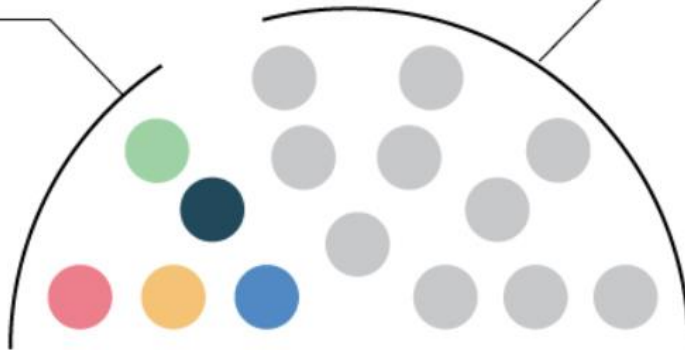
SCHEMAS POUR COMPOSITION (THEME 2 - AXE 2)

LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

se compose de quinze membres. Il prend des décisions appelées « résolutions ». Une résolution est adoptée si au moins neuf des quinze membres votent en sa faveur et si aucun veto n'est émis.

CINQ MEMBRES PERMANENTS

Chacun dispose d'un droit de veto : si l'un vote contre une résolution, celle-ci n'est pas adoptée.



DIX MEMBRES NON PERMANENTS

L'Assemblée générale élit dix membres non permanents pour deux ans, parmi les membres de l'ONU, selon un critère géographique :

- cinq sièges pour l'Afrique et l'Asie
- deux sièges pour l'Amérique latine
- deux sièges pour l'Europe occidentale
- un siège pour l'Europe orientale

Les différents rôles de l'ONU selon l'Agenda pour la paix

